

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2025 – TEMP 17**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 05 février 2025, par la société SNCF Réseau ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de purge d'un ballast et réalisation d'un joint qui auront lieu rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS :

**dans la nuit du 11 au 12 février 2025 entre 22 et 04 heures 00.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS :

- sera alternée en demies chaussées avec mise en place de barrières et présence d'un « homme trafic » ,

**Article 2.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 4.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 06 février 2025.

Le Maire, Kitty VARIN

